

Le trois juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DANÈDE - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD  
Mme PROUX à M. ZIAT  
Mme EL HARMOUCHI à Mme RAFIK  
M. BURLIER à M. PÈBRE  
M. MATHA à M. ISSARD  
M. BANIZETTE à M. GERGAUD  
Mme SÉDANO-GRELLETY à Mme DANÈDE  
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	20
Votants :	28
Date de convocation :	27/06/2023

**ABSENT** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUCAUD

**DÉLIBÉRATION 2023-07-02 – MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION URBANISME - PATRIMOINE SUITE À DÉMISSION**

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à la constitution de la commission « Urbanisme - Patrimoine ».

Suite à la démission de M. BURLIER, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la modification de la désignation de membres pour reconstituer cette commission.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. M. Hassane ZIAT se porte candidat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 votes pour, 4 non participations au vote),**

- **DÉSIGNE** M. Hassane ZIAT membre de la commission « Urbanisme – Patrimoine »,
- **RAPPELLE** les membres ci-dessous désignés pour siéger à la commission « Urbanisme - Patrimoine » :
  - Michel ISSARD
  - Hassane ZIAT
  - Philippe MAZÈRE
  - Séverine PROUX
  - Cédric BANIZETTE
  - Rémy FONTAINE
  - Jean-Marc GUIBRETEAU
  - Paul DUMORTIER
  - Josiane DUMAS

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,  
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 4 juillet 2023  
Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20230703-2023\_07\_02-DE  
Reçu le 10/07/2023

